

Bulletin provincial



N°05

2009

26 FEVRIER

SOMMAIRE

—

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

- Résolution du Conseil provincial en date du 14 octobre 2008 relative à l'allocation de fin d'année 2008. 49

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Ville de MOUSCRON :

- Promotion d'un officier pompier professionnel. 50

Ville de CHARLEROI :

- Promotions d'officiers pompiers professionnels. 50
- Promotions d'officiers pompiers professionnels . 51

Ville de MONS :

- Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel. 51
- Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel. 52

Cellule personnel non enseignant

PERSONNEL PROVINCIAL

Objet : Allocation de fin d'année 2008.

Personnel non enseignant

MONS, le 8 janvier 2009.

Mesdames,
Messieurs,

Une circulaire du 31 août 2006 du Ministère de la Région wallonne a consacré le principe de l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale.

Ce texte stipule que «les autorités locales et provinciales peuvent prévoir l'octroi d'une allocation de fin d'année et doivent alors en préciser les conditions dans le statut pécuniaire applicable au personnel ».

Toutefois, eu égard à la situation de la Province, il est souhaitable, comme nous l'avons exposé l'année passée, que la politique adoptée auparavant soit maintenue, à savoir statuer annuellement sur cette matière en fonction des possibilités financières qu'offre la conjoncture du moment.

Cette année, nous avons l'honneur de vous proposer de liquider la prime de fin d'année dans son intégralité au personnel non enseignant provincial.

Tel est l'objet du projet de résolution, ci-joint, que nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,
(s) P. MELIS. (s) P. DUPONT.

Objet : Allocation de fin d'année 2008.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Une circulaire du 31 août 2006 du Ministère de la Région wallonne relative à l'octroi d'allocations et d'indemnités dans la fonction publique locale ;

Considérant qu'il est possible de liquider l'intégralité de la prime de fin d'année 2008 au personnel non enseignant provincial ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Une allocation de fin d'année pour 2008, établie conformément aux dispositions de la circulaire susvisée du 31 août 2006, sera liquidée au personnel non enseignant provincial.

En séance à MONS, le 14 octobre 2008.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 19 novembre 2008, de M. le Ministre de la Région wallonne, Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux, référencé DPEP/T53/50.000/322-13/2008/00578/PVM7, insérée dans le Bulletin provincial, en vertu du décret du 13 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

MONS, le 8 janvier 2009.

Le Greffier provincial,
(s) P. MELIS.

Le Président,
(s) A. DEPRET.

INC/2008/276

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion d'un officier pompier professionnel

VILLE DE MOUSCRON

—

Par arrêté du 8 janvier 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de promouvoir M. O.L., sous-lieutenant, en qualité de lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 13 janvier 2009

Le Gouverneur FF,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2008/272

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 17 décembre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} mai 2008, M. J-Ch. V., lieutenant, dans le grade de capitaine professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 14 janvier 2009

Le Gouverneur FF,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2008/271

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE CHARLEROI

—

Par arrêté du 17 décembre 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} mai 2008, M. F.H., lieutenant, dans le grade de capitaine professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 14 janvier 2009

Le Gouverneur FF,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2009/010

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel

VILLE DE MONS

—

Par arrêté du 4 février 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 16 décembre 2008, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de proroger, à dater du 1^{er} janvier 2009, le stage de M. R.V., sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville et ce, jusqu'à la date où il obtiendra le brevet d'officier et, au plus, pour une période d'un an, renouvelable éventuellement pour la même durée.

MONS, le 20 février 2009

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2009/009

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Prorogation de stage d'un officier pompier professionnel

VILLE DE MONS

—

Par arrêté du 4 février 2009, j'ai décidé d'approuver la délibération du 16 décembre 2008, par laquelle le Conseil communal de MONS décide de proroger, à dater du 1^{er} janvier 2009, le stage de M. T.P., sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville et ce, jusqu'à la date où il obtiendra le brevet d'officier et, au plus, pour une période d'un an, renouvelable éventuellement pour la même durée.

MONS, le 20 février 2009

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX